



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-13 du 15/02/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDASS	4
Santé Publique et Environnement	4
Reglementation sanitaire.....	4
Arrêté n° 200732-12 du 01/02/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL EXPRESS AMBULANCES (AGRT N°13-409).....	4
Arrêté n° 200732-13 du 01/02/07 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES PHOCEA (AGRT N°13-302).....	7
Arrêté n° 200746-2 du 15/02/07 Arrêté portant modification des conditions de fonctionnemnt d'une Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers	9
DDE.....	12
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	12
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.....	12
Arrêté n° 200737-17 du 06/02/07 relatif à l'enfouissement d'une ligne électrique HTA entre les postes Cigales et Fourches.....	12
Arrêté n° 200737-18 du 06/02/07 relatif à l'enfouissement d'une ligne électrique HTA entre les postes Cigales et Fourches.....	18
Contrôle de la Distribution d'Energie Electrique	23
Arrêté n° 200737-10 du 06/02/07 ENFOUISSEMENT RESEAU HTA CIGALES FOURCHES COMMUNES LANCON ET BERRE.....	23
Arrêté n° 200737-14 du 06/02/07 RELATIF A L'ENFOUISSEMRNT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES CIGALES N° 4004 ET FOURCHES N° 001	28
Arrêté n° 200737-16 du 06/02/07 relatif à l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes Cigales 4004 et Fourches 001.....	33
Arrêté n° 200737-15 du 06/02/07 relatif à l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes Cigales 4004 et Fourches 001.....	38
Arrêté n° 200737-12 du 06/02/07 ENFOUISSEMENT RESEAU HTA CIGALES FOURCHES COMMUNES LANCON ET BERRE.....	43
Arrêté n° 200737-11 du 06/02/07 ENFOUISSEMENT RESEAU HTA CIGALES FOURCHES COMMUNES LANCON ET BERRE.....	48
Secrétariat Général.....	53
Secrétariat Général.....	53
Arrêté n° 200737-13 du 06/02/07 L'ENFOUISSEMRNT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES CIGALES ET FOURCHES à Lançon et Berre.....	53
DDTEFP13	59
MVDL	59
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	59
Arrêté n° 200739-2 du 08/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE sise Résidence Bellevue - 143, bd Paul Claudel - B6 - 13010 MARSEILLE.....	59
Arrêté n° 200739-3 du 08/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association DOMICILE FAMILLE SERVICES sise Le Wilson - bât. 1 - 7, avenue Président Wilson - 13600 LA CIOTAT.....	62
Arrêté n° 200739-4 du 08/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'entreprise individuelle Assistance Maintenance Service Informatique (A.M.S.I.) sise 8, les Jardins de Françoise - chemin Saint Georges - 13150 TARASCON.....	65
Arrêté n° 200742-1 du 11/02/07 Arrêté portant Agrément Qualité de Services à la Personne au bénéfice de la SARL SEVEN sise 107, bd Frédéric Mistral - 13240 SEPTEMES LES VALLONS.....	68
Arrêté n° 200743-1 du 12/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association PAPI MAMI ASSISTANCE sise 44, rue Pierre guys - 13012 MARSEILLE.....	71
Arrêté n° 200743-2 du 12/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association JEUNESSE MEDITERRANEE sise 77, rue du Docteur Simone Sedan - 13005 MARSEILLE.....	74
Arrêté n° 200743-3 du 12/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de la SARL ADOM'SERVICES sise 209, rue du Bouleau - ZAC des Frênes - 13109 SIMIANE COLLONGUE.....	77
Arrêté n° 200744-3 du 13/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association AU TEMPS DES CERISES sise 5, avenue de Sylvanes - 13130 BERRE L'ETANG.....	80
Arrêté n° 200744-4 du 13/02/07 Arrêté portant Agrément Simple de Services à la Personne au bénéfice de l'Association Office Méditerranéen d'Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) sise 10, rue des Héros - 13001 MARSEILLE.....	83
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	87
DCLCV	87
Bureau de l'Urbanisme	87
Arrêté n° 200736-12 du 05/02/07 Charte forestière de territoire des massifs Concors-sainte-victoire.....	87

Arrêté n° 200746-1 du 15/02/07 Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence	89
DME	91
Coordination	91
Arrêté n° 200740-1 du 09/02/07 portant délégation de signature à M. Antoine GRAS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim	91
Arrêté n° 200746-3 du 15/02/07 portant délégation de signature à M. Jean BECUWE, directeur de la réglementation et des libertés publiques	96
Arrêté n° 200746-4 du 15/02/07 PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	105
Arrêté n° 200746-6 du 15/02/07 portant délégation de signature à MME Jocelyne CANONNE, directeur des moyens de l'Etat	107
Arrêté n° 200746-5 du 15/02/07 portant délégation de signature à Madame Antoinette MAZZEO, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat.	111
DAG.....	113
Elections et Affaires générales.....	113
Arrêté n° 200744-1 du 13/02/07 délivrant une licence d'agent de voyages à "ILYCO VOYAGES"	113
Arrêté n° 200744-2 du 13/02/07 délivrant une licence d'agent de voyage à "COM & CO"	115
SIRACEDPC	116
Plans de Secours	116
Arrêté n° 2006345-14 du 11/12/06 Arrêté préfectoral n°62121 du 11.12.2006 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de "TOTAL raffinerie de Provence"	116
DAG.....	118
Police Administrative.....	118
Arrêté n° 200740-2 du 09/02/07 modifiant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière	118
Arrêté n° 200740-3 du 09/02/07 modifiant la composition de la première section spécialisée de la Commission Départementale de Sécurité Routière.....	120
SPREF ISTRES	122
Règlementation	122
Arrêté n° 200737-9 du 06/02/07 Arrêté Garde chasse n. 272/07 M.JAURAS André.....	122
Avis et Communiqué	125
Autre n° 200740-4 du 09/02/07 Délégation de signature.....	125
Autre n° 200744-5 du 13/02/07 MENTION DES AFFICHAGES DANS LES MAIRIES CONCERNEES DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 13 FEVRIER 2007	128



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 1^{er} février 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL EXPRESS AMBULANCES (AGRT N°13-409)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 9 janvier 2007, présenté par Messieurs SADOUD Serge et SELLEM Jonathan, gérants de la SARL EXPRESS AMBULANCES sise 23, rue Boscary – 13004 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 19 janvier 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 11 janvier 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 25 janvier 2007 ;

VU la visite de contrôle des locaux réalisée le 8 novembre 2006 ;

VU la visite de contrôle du véhicule VASP FORD immatriculé 336 AGR 13 cédé par l'EURL AMBULANCES PHOCEA (Agrt N°13-302) effectuée le 31 janvier 2007 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :

13-409

RAISON SOCIALE :	SARL EXPRESS AMBULANCES
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	23, rue Boscary 13004 MARSEILLE
EXPLOITATION COMMERCIALE :	IDEM
GARAGE :	IDEM
TELEPHONE :	04 91 43 10 02
GERANT(S) :	Monsieur SADOUN Serge Monsieur SELLEM Jonathan
PARC AUTOMOBILE : Immatriculation :	VASP FORD 336 AGR 13
PERSONNEL :	SELLEM Jonathan (CCA) SADOUN Serge (PA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 1^{er} février 2007
Pour le Préfet et par délégation
L'Inspecteur Hors Classe
Pascale BOURDELON

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2007\phocea.doc

**Arrêté du 1^{er} février 2007 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES PHOCEA (AGRT N° 13-302).**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise EURL AMBULANCES PHOCEA, sise 153, rue François Mauriac – 13010 MARSEILLE ;

VU le compromis de cession du 26 juillet 2006 conclu entre l'entreprise EURL PHOCEA AMBULANCES et Messieurs SADOUN Serge et SELLEM Jonathan, dirigeants de la SARL EXPRESS AMBULANCES, relatif à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque FORD, immatriculé 336 AGR 13 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - le véhicule de catégorie C de marque FORD immatriculé 336 AGR 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise EURL AMBULANCES PHOCEA ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise EURL AMBULANCES PHOCEA est arrêtée comme suit :

- VASP	RENAULT ESPACE	832 AQW 13
- VP	RENAULT SCENIC	210 ARW 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 1^{er} février 2007
Pour le Préfet, et par délégation
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire

Dossier suivi par : Mme Sylvie.NAPPO

☎ 04.91.00.58.55

Fax : 04.91.00.58.83

\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\SYLVIE\SELinfirmier\ARRETE\modifles infirmières et les infirmiers du jas\selarl 8 sortieMODIF5.doc

**Arrêté portant modification des conditions de fonctionnement d'une Société
d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée d'Infirmiers**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,
ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
VU le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 ;
VU les articles L 4381-21 à R 4381-35 du Code de la Santé Publique ;
VU l'arrêté en date du 16 août 2006 modifiant les conditions de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'infirmiers dénommée
« LES INFIRMIERES ET LES INFIRMIERS DU JAS » (Enseigne commerciale : La Compagnie du Soin A Domicile), agréée sous le n°8, dont le siège social est situé Centre Commercial 3 « LE DEFFEND » 1, rue de la Verdière-13090 AIX EN PROVENCE- et dont les cogérants sont Messieurs Yves COLOMBANI et Jean-Louis BAILLE ;
VU les demandes du 17 octobre 2006, complétées le 27 novembre 2006, 25 janvier 2007 réceptionnées le 1^{er} février 2007, relatives aux entrées de Mesdames Danièle ARAGON, Sandrine COLIN, Lydia LEPELTIER, Marion COLOMBANI, Céline CORDA, Elisabeth DARSON, et Valérie FARAUT née MORDIER en qualité d'associés professionnels exerçants;
VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires des associés de la SELARL en date du 29 septembre 2006, et du 7 décembre 2007 ;
VU les Extraits Kbis délivrés en date du 6 octobre 2006 et du 24 janvier 2007 par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE ;
VU les actes de cession de parts sociales intervenus entre :
- Monsieur Jean-Louis BAILLE et Madame Danielle ARAGON le 29 septembre 2006,
- Monsieur Yves COLOMBANI et Madame Sandrine COLIN le 29 septembre 2006,
- Monsieur Yves COLOMBANI et Mademoiselle Lydia LEPELTIER 29 septembre 2006,

- Monsieur Jean-Louis BAILLE et Mademoiselle Marion COLOMBANI le 29 septembre 2006 ;
 - Monsieur Yves COLOMBANI et Mademoiselle Cécile CORDA le 7 décembre 2007 ;
 - Monsieur Yves COLOMBANI et Mademoiselle Elisabeth DARSON le 7 décembre 2007 ;
 - Monsieur Jean-Louis BAILLE et Madame Valérie FARRAUT le 7 décembre 2007 ;
- VU les demandes des 30 novembre 2006 et 27 janvier 2007 parvenues respectivement dans mes services les 7 décembre 2006 et 1^{er} février 2007 concernant :
- l'entrée de Mesdemoiselles Marion COLLOMBANI, Nora RAHOU, Delphine RAUCH, Céline CORDA, Elisabeth DARSON et Valérie FARRAUT Infirmières Diplômées d'Etat, en qualité de nouveaux associés professionnels exerçants,
 - et le départ de Mesdemoiselles Séverine COSTES à compter du 10 janvier 2007, Yvette HERNANDEZ à compter du 28 novembre 2006, Catherine PHILIP à compter du 10 janvier 2007, Danielle ARAGON à compter du 27 octobre 2006, et de Monsieur Georges DESSEIN à compter du 19 janvier 2007 ;
- VU les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires en date des 30 octobre 2006 et 7 décembre 2007 ;
- VU l'acte de cession de l'unique part sociale que détient Mademoiselle Danièle ARAGON au profit de Monsieur Yves COLOMBANI en date du 31 octobre 2006;
- VU l'acte de cession de l'une des parts sociales que détient Monsieur Yves COLOMBANI au profit de Mademoiselle Nora RAHOU en date du 30 octobre 2006 ;
- VU l'acte de cession de l'une des parts sociales que détient Monsieur Jean-Louis BAILLE au profit de Mademoiselle Delphine RAUCH en date du 30 octobre 2006 ;
- VU l'acte de cession de l'une des parts sociales que détient Mademoiselle Séverine COSTES au profit de Monsieur Jean-Louis BAILLE en date du 30 octobre 2006 ;
- VU l'acte de cession de la part sociale que détient Mademoiselle Yvette HERNANDEZ au profit de Monsieur Yves COLOMBANI en date du 30 octobre 2006 ;
- VU l'acte de cession de la part sociale que détient Mademoiselle Catherine PHILIP au profit de Monsieur Jean-Louis BAILLE en date du 30 octobre 2006
- VU l'acte de cession de la part sociale que détient Monsieur Georges DESSEIN au profit de Monsieur Yves COLOMBANI en date du 19 janvier 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont enregistrées les modifications statutaires apportées aux conditions de fonctionnement de la Société d'Exercice Libéral d'Infirmiers à Responsabilité Limitée dénommée « **LES INFIRMIERES ET LES INFIRMIERS DU JAS** » (Enseigne commerciale : La Compagnie du Soin A Domicile), agréée sous le n° **8**, dont le siège social est situé Centre Commercial 3 « LE DEFFEND » 1, rue de la Verdière-13090 AIX EN PROVENCE- relatives aux entrées de Mesdemoiselles Nora RAHOU, Delphine RAUCH, Marion COLOMBANI, Céline CORDA, Elisabeth DARSON et de Madame Valérie FARRAUT en qualité de nouveaux associés professionnels et aux sorties à compter du :

- 27 octobre 2006 de Mademoiselle Danièle ARAGON,
- 28 novembre 2006 de Mademoiselle Yvette HERNANDEZ,
- 10 janvier 2007 de Mesdemoiselles Séverine COSTES et Catherine PHILIP,
- et 19 janvier 2007 de Monsieur Georges DESSEIN ;

Article 2 : En conséquence, la nouvelle répartition du capital social de la société (500 parts sociales) est la suivante :

- Monsieur Yves COLOMBANI, Associé professionnel exerçant, 182 parts sociales
- Monsieur Jean-Louis BAILLE, Associé professionnel exerçant, 183 parts sociales
- Madame Nissa BENDJEMAA, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Madame Marie-Catherine DARTIGALONGUE, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- La société, « COLOMBANI-BAILLE, associés » Associé externe, 124 parts sociales
- Mademoiselle Kathy BRIDIER, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Mademoiselle Sandrine COLLIN, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Madame Lydia LEPELTIER, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Mademoiselle Kathy BRIDIER, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Madame RAHOU Nora, Associé professionnel professionnel exerçant, 1 part sociale
- Madame RAUCH Delphine, Associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Mademoiselle Céline CORDA, associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Mademoiselle Elisabeth DARSON, associé professionnel exerçant, 1 part sociale
- Madame Valérie FARAUT, associé professionnel exerçant, 1 part sociale

Article 3 : Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 4 : Ces données seront portées au Répertoire National des Professionnels de Santé (ADELI).

Article 5 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 février 2007

Pour le Préfêt,
et par délégation
Le directeur adjoint
des Affaires Sanitaires et Sociales

Serge GRUBER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N° 64540

N° CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

- Article 2 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.
- Article 3 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 4 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 5 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 6 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 7 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 8 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 9 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 10 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 11 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 12 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre

l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.

Article 13 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 14 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 15 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 16 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 17 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 18 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 19 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 20 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 21 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 22 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 23 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 24 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 25 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 26 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 27 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 28 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 29 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 30 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 31 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 32 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 33 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 34 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 35 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 36 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 37 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 38 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 39 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 40 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 41 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 42 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 43 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 44 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 45 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 46 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 47 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 48 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 49 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 50 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 51 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 52 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N° CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 53 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 54 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 55 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 56 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 57 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 58 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 59 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 60 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 61 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 62 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 63 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 64 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 65 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 66 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 67 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 68 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 69 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 70 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 71 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 72 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 73 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 74 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 75 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 76 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 77 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 78 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 79 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 80 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 81 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 82 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 83 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 84 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 85 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 86 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 87 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 88 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 89 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 90 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 91 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 92 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 93 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 94 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 95 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 96 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 97 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 98 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 99 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 100 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 101 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 102 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 103 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 104 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 105 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 106 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 107 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 108 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 109 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 110 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 111 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 112 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 113 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 114 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 115 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 116 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 117 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 118 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 119 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 120 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 121 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 122 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 123 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 124 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 125 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 126 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 127 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 128 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 129 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 130 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 131 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 132 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 133 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 134 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 135 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 136 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 137 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 138 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 139 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 140 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 141 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 142 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 143 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 144 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 145 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 146 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 147 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 148 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 149 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 150 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 151 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 152 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 153 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 154 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 155 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 156 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 157 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 158 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 159 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 160 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 161 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 162 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 163 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 164 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 165 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 166 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 167 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 168 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 169 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 170 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 171 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 172 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 173 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 174 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 175 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 176 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 177 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 178 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 179 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 180 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 181 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 182 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 183 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 184 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

- Article 185 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.
- Article 186 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.
- Article 187 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.
- Article 188 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.
- Article 189 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.
- Article 190 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.
En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.
Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.
- Article 191 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.
- Article 192 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006
- Article 193 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.
- Article 194 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.
- Article 195 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des

travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 196 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 197 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.

Article 198 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.

Article 199 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 200 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.

Article 201 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 202 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.

Article 203 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 204 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 205 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 206 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 207 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 208 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU AERIEN HTA ENTRE LES POSTES SOURCES
CIGALES N°4004 ET FOURCHES N°001 AVEC CREATIONS ET REMPLACEMENTS
DE POSTES INTERMEDIAIRES ET REPRISE DES RESEAUX BT CONNEXES SUR
LES COMMUNES DE
BERRE L'ETANG ET LANCON DE PROVENCE**

Affaire EDF N°64540

N°CDEE060077

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 20 novembre 2006 et présenté le 23 novembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence,

VU la consultation des services effectuée le 7 décembre 2006 par conférence inter services activée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	07 12 2006
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)	16 01 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	16 01 2007
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres	23 01 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille	19 12 2006
Ministère de la Défense Lyon	16 01 2007
M. le Maire de la Commune de Berre l'Étang	21 12 2006
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence	21 12 2006
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Étang	14 12 2006
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 12 2006
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	05 01 2007
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	13 12 2006
Ministère des Armées – Marine Nationale	09 01 2007
M. le Directeur – Société GEOSSEL	12 12 2006
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell	05 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 7 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- D. R. I. R. E. (Marseille)
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
- M. le Directeur de la S.N.C.F.

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 209 : La réalisation de l'enfouissement du réseau aérien HTA entre les postes sources Cigales N° 4004 et Fourches N° 001 avec créations et remplacements de postes intermédiaires et reprise des réseaux BT connexes sur les communes de Berre l'Étang et Lançon de Provence, telle que définie par le projet EDF N°64540 en date du 20 novembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060077, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 210 : Les modifications du réseau demandées par Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence en date du 21 décembre 2006 ayant fait l'objet d'un nouvel accord de Monsieur le

Maire en date du 2 février 2007, suite à une concertation avec EDF, sont également approuvées et autorisées sous conditions définies par les articles suivants.

Article 211 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de Lançon de Provence le 2 février 2007 concernant le projet d'extension de la station d'épuration.

Article 212 : La ligne 37AA surplombant le terrain communal entre les postes Genets et Delphine sera déposée après les travaux de raccordement souterrain des postes. Cette même ligne alimentant le poste Bonin depuis le poteau E sera conservée.

Article 213 : La pose du réseau souterrain, entre les points 7 et 8 dans le secteur du Lotissement « Les Baysses », réalisée en terrain privé devra avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire avant le démarrage des travaux.

Article 214 : La traversée de la rivière l'Arc s'effectuera par la technique du fonçage. Un dossier technique définissant cette opération devra être impérativement présenté à Monsieur C. ORTTNER, agent de la DDAF des Bouches du Rhône, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter ce fonçage avant le démarrage des travaux.

Article 215 : Le réseau projeté est situé sur des zones présentant des risques sismique (Zones Ib pour Berre et II pour Lançon) et de mouvements de terrain de divers origines. Le Maître d'Ouvrage devra consulter, en mairies, les Plans d'Exposition aux Risques ou les Plans de Prévention des Risques afin de prendre connaissance de la réglementation en vigueur qui définit les prescriptions à respecter pour réaliser les diverses opérations associées à ce projet.

Article 216 : Le projet se situe en zone inondable de l'Arc. Bien que le PPRI révèle que les futurs postes ne paraissent pas exposés à ce risque, il est tout de même conseillé au pétitionnaire de prendre certaines précautions pour le calage des équipements. En effet, une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables réalisée en 2004 par le bureau d'études "IPSEAU" fait apparaître que les postes ACM N°28, PSSA N°27, 4UF N°20, 4UF N°21, 4UF N°24, 4UF N°25 et poste N°14 sont situés dans une zone de suspicion de débordement sur terrasse.

En conséquence, il est conseillé de caler le plancher de ces postes à 0,50m à minima par rapport au terrain naturel. Il est également recommandé de caler tout matériel et matériau sensible à l'eau à 1,00m à minima par rapport au terrain naturel.

Il convient donc que le pétitionnaire prenne les précautions nécessaires pour réaliser les travaux en consultant le PPRI auprès des mairies de Berre et de Lançon de Provence.

Article 217 : A la demande de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture, en date du 23 01 2007, les postes transformateurs devront être couverts de tuiles rondes.

Article 218 : Le réseau projeté occupant l'ancienne RD 21g, actuellement voie communale, il appartiendra au pétitionnaire et aux entreprises mandatées d'exécuter les travaux de demander les autorisations préalables nécessaires pour réaliser ce projet. Ces demandes devront être adressées aux responsables des divers services de la commune de Berre l'Etang tel que précisé par le courrier de Monsieur le Maire en date du 21 12 2006

Article 219 : Monsieur le Chef d'Arrondissement de Berre l'Etang de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône signale que le projet devra être implanté sur l'accotement routier lorsque son tracé est parallèle à l'axe de la chaussée. Les routes RD 21 et 21f étant concernées par ce projet, une demande d'autorisation de voirie préalable aux travaux devra être à ses services.

Article 220 : Deux pipelines occupent le bas coté Sud de la route RD N° 21 f entre les points 36 et 37 du projet. Ces ouvrages sont gérés par la Société Shell Pétrochimie Méditerranée 13 Berre l'Etang, si l'implantation du réseau projeté se situait à une distance de ces pipelines inférieure à 10 mètres, le pétitionnaire devrait consulter ces services avant le démarrage des travaux.

- Article 221 : Au minimum, un ouvrage du réseau des services RTE GET Provence Alpes du Sud - 251, rue Louis Lépine ZAC des Chabauds 13320 Bouc Bel Air - étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter ces services avant le démarrage des travaux. Il devra examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 222 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 223 : Les zones traversées par le réseau projeté sont occupées par les ouvrages de la Société du Canal de Provence, le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par le courrier du 13 12 2006 qui lui est adressé en pièce jointe au présent arrêté. Il devra également prendre contact avec M. Hillairet, Adjoint Technique d'Exploitation de la Société du Canal de Provence avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 224 : Bien que le gazoduc DN 150 Antenne Shell Chimie se situe à plus de 100m à l'Est du projet, les services du GRTgaz – Réseau Sud – Agence du Midi précisent que les canalisations du réseau de distribution Gaz sont gérées par EDF – GDF Services Provence - 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence. Il conviendrait que le pétitionnaire contacte ce service avant le démarrage des travaux.
- Article 225 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Berre l'Etang et de Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 226 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des villes de Berre l'Etang et Lançon de Provence, de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône, ainsi qu'auprès du Service Territorial Nord Est de la DDE 13 avant le commencement des travaux; concernant le STNE un délai de 45 jours est demandé.
- Article 227 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 228 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés. L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 229 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 230 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 231 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Berre l'Etang et à Monsieur le Maire de la Commune de Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 232 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 233 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Centre (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque (DDE 13)
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille
Ministère de la Défense Lyon
M. le Maire de la Commune de Berre l'Etang
Mme. le Maire de la Commune de Lançon de Provence
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
M. le Président du S.M.E.D.
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – G.D.F. Transport
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
M. le Directeur – Société du Canal de Provence
Ministère des Armées – Marine Nationale
M. le Directeur – Société GEOSEL
M. le Directeur – Société des Pétroles Shell
M. le Directeur du SSBA Sud Est
D. R. I. R. E. (Marseille)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (U.I.R. d'Aix)
M. le Directeur de la S.N.C.F.

Article 234 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires de Berre l'Etang et de Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 6 février 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 01 février 2007 par l'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE** sise Résidence Bellevue – 143, bd Paul Claudel - B6 – 13010 MARSEILLE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle PROFS A DOMICILE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 07 février 2012.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-028

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Soutien scolaire et cours à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

- **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 01 février 2007 par l'Association DOMICILE FAMILLE SERVICES** sise Le Wilson – bât. 1 – 7, avenue Président Wilson – 13600 LA CIOTAT.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association DOMICILE FAMILLE SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 07 février 2012.**

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-029

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 06 février 2007 par l'entreprise individuelle Assistance Maintenance Service Informatique (A.M.S.I.)** sise 8, les Jardins de Françoise – Chemin Saint Georges – 13150 TARASCON.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle Assistance Maintenance Service Informatique (A.M.S.I.) est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 07 février 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-030

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Assistance informatique et Internet à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 08 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-
Rhône

Mission Développement de l'emploi

Service à la personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

ARRETE N°

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **13 novembre 2006** par la **SARL SEVEN**

Considérant que la **SARL SEVEN** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du

DECIDE

LE 1

l'agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône
à la **SARL SEVEN**

107, boulevard Frédéric Mistral
13240 SEPTEMES LES VALLONS

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

2007-2-13-060

LE 3

activités agréées :

- **Coiffure et soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.**

LE 4

l'agrément de la SARL s'exerce sur le **département des Bouches-du-Rhône.**

LE 5

ément est donné pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté **jusqu'au 10 février 2012**.
aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les
éments pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 11 février 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 29 septembre 2006 par l'Association PAPI MAMI ASSISTANCE** sise 44, rue Pierre Guys – 13012 MARSEILLE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association PAPI MAMI ASSISTANCE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans du 29 septembre 2006 au 28 septembre 2011.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 03 janvier 2007 par l'Association JEUNESSE MEDITERRANEE** sise 77, rue du Docteur Simone Sedan – 13005 MARSEILLE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association JEUNESSE MEDITERRANEE est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 11 février 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-033

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 22 novembre 2006 par la SARL ADOM'SERVICES** sise 209, rue du Bouleau – ZAC des Frênes – 13109 SIMIANE COLLONGUE.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL ADOM'SERVICES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans du 22 novembre 2006 au 21 novembre 2011.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Soutien scolaire,**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 12 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95

Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément simple présentée **le 10 février 2007 par l'Association AU TEMPS DES CERISES** sise 5, avenue de Sylvanes – 13130 BERRE L'ETANG.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association AU TEMPS DES CERISES est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 12 février 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-034

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Assistance administrative à domicile.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 13 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



**Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail.

- Vu la décision portant refus d'agrément simple au titre de services à la personne du 11 décembre 2006 concernant **l'Association Office Méditerranéen d'Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.)** sise 10, rue des Héros – 13001 MARSEILLE.

- Vu le recours gracieux du 07 février 2007 de **l'Association Office Méditerranéen d'Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.)**.

Considérant que la demande de prestations de services à domicile présentée le 27 novembre 2006 par **l'Association Office Méditerranéen d'Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.)** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association Office Méditerranéen d'Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) est agréée au titre des emplois de services aux personnes pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 12 février 2012.

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, devant être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations annuelles:

2007-1-13-035

ARTICLE 3

Activités agréées :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.**

Toute activité qui se développe au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées, handicapées ou dépendantes) se doit de faire l'objet d'un Agrément Qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'association s'exerce sur :

➤ **Le département des Bouches du Rhône**

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualités, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 13 février 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

.55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES

LOCALES ET DU CADRE DE VIE

BUREAU DE L'URBANISME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE

L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

**PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE
DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE
DES MASSIFS CONCORS SAINTE VICTOIRE**

**LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code Forestier et notamment son article L.12,
- VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** la Circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 concernant les chartes forestières de territoire, mise en place expérimentale,
- VU** la délibération du syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire du 18 décembre 2002,
- VU** la délibération du syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire du 20 septembre 2006,
- VU** la Charte Forestière de Territoire validée par le comité de pilotage le 10 octobre 2006,

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Arrête

ARTICLE 1

Le périmètre de la Charte Forestière de Territoire des massifs Concors-Sainte-Victoire est fixé à l'ensemble du territoire du Grand Site Sainte Victoire.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 5 février 2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Philippe NAVARRE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'URBANISME**

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment les articles L 227-1 à L 227-9 relatifs à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l' article L 571-13 relatif aux commissions consultatives de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 147-1 à L 147-8 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

Vu la circulaire interministérielle du 23 juillet 1987 relative aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

1) REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES:

Représentants des usagers:

- un représentant d'AIR France ou son suppléant,
- un représentant de NEW AXIS AIRWAYS ou son suppléant,
- un représentant de la Compagnie CORSE MEDITERRANEE ou son suppléant,
- un représentant d'EUROCOPTER ou son suppléant,
- un représentant de RYANAIR ou son suppléant,
- M. BARRIERE, Directeur Régional de MORV EGL, représentant les agents de fret, ou son suppléant.

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES,

- Le Directeur de l'Aviation Civile,

- Le Chef du Service Spécial des Bases Aériennes du Sud-Est,

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 15 février 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé: Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 9 février 2007 portant délégation de signature à M. Antoine GRAS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V;

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux complétée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988, notamment son titre VII bis ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

Vu le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian Fremont en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 05-080 du 28 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Antoine GRAS au poste de chef de la division développement industriel de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la lettre de la Direction Générale des Entreprises, Direction de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle à Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 17 novembre 2006 proposant de nommer M. Antoine GRAS, Ingénieur des Mines, chef de la division développement industriel comme Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-347-3 du 13 décembre 2006 donnant délégation de signature à M. Antoine GRAS, Ingénieur des Mines, chef de la division développement industriel comme Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

Article 1^{er} :délégation de signature est donnée pour le département des Bouches-du-Rhône à M. Antoine GRAS, ingénieur des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim, pour signer toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

1 - Mines et carrières

- les titres miniers et la police des mines,
- la police des carrières,
- les dérogations prévues par le règlement des industries extractives et les règlements généraux sur l'exploitation des mines.

2 - Recherche et exploitation d'hydrocarbures

3 - Eaux minérales

4 - Eaux souterraines

5 - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de gaz naturel

6 - production, transport et distribution du gaz et de l'électricité y compris les autorisations de pénétration en propriété privée

7 - canalisations de transport de produits chimiques et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, y compris les décisions individuelles déconcentrées,

8 - appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz y compris les décisions individuelles de fonctionnement en autosurveillance,

9 - Explosifs pour utilisation en mines et carrières y compris les décisions individuelles déconcentrées,

.

- . l'agrément technique des installations de produits explosifs,
- . l'autorisation d'exploitation d'un dépôt mobile d'explosifs

- . l'agrément d'organismes de contrôle des produits explosifs soumis au marquage CE,
- . l'habilitation de laboratoires à procéder à des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissements.

10 - délivrance et retrait des autorisations de mises en circulation

- . de véhicules de transport en commun de personnes
- . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées.
- . des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite
- . des véhicules citernes

11 - réception par type ou à titre isolé des véhicules

12 - dérogations au règlement des transports en commun de personnes

13 - énergie : maîtrise de la demande et développement des énergies renouvelables

14 - développement industriel et technologique

15 - environnement industriel

16 - recherche et technologie

17 - métrologie, qualité normalisation

* décisions relatives aux agréments d'organismes (installateurs, vérificateurs et réparateurs d'instruments de mesure, approbation de système d'assurance de la qualité, etc...) (articles 19,22,28,33,40 et 44, du décret 88-682 du 6 mai 1988 et article 27 et 35 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990 et articles 18, 19,23, 26,31, 37, 39 du décret 2001-387 du 3 mai 2001,),

* décisions de modifications soumises à autorisation préalable (article 42 du décret 88-682 du 6 mai 1988),

* autorisations de mise en service des instruments neufs ou modifiés soumis à autorisation de mise en service (article 24 du décret 88-682 du 6 mai 1988)

* dérogations aux dispositions de la réglementation (article 26 et 43 du décret 88-682 du 6 mai 1988 et article 41 du décret 2001-387 du 3 mai 2001) ,

- autorisation des fournisseurs de pièces de verrouillage et de scellement (article 32 de l'arrêté du 1^{er} mars 1990).

18 – Déchets dangereux et non dangereux au sens de la classification du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 :

Instruction et décisions sur les dossiers se rapportant aux matières suivantes :

a) demandes d'autorisation d'importation sous tous régimes douaniers d'un déchet mentionné en annexe du règlement du Conseil Européen n° 259-93 du 1^{er} février 1993 .

b) demandes d'autorisation d'exportation de ces déchets pour l'élimination dans un Etat membre de l'Union Européenne.

c) déclaration préalable d'importation de déchets contenant des métaux non ferreux.

Article 2 : sont exceptées des délégations ci-dessus les décisions qui :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, (hormis les décisions de délivrance des autorisations d'exécution de travaux relatives aux lignes et ouvrages électriques).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté sont exercées, dans leur domaine respectif de compétence, par :

- M. Romain VERNIER, ingénieur des Mines,
- M. Michel MONCLAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Stéphane RAUD, délégué régional à la recherche et à la technologie,
- M. Patrick BRIE, ingénieur divisionnaire des TPE (équipement),
- M. Gilbert SANDON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- M. Jean-Luc NEGREL, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et de Mines,
- M. Pierre LECLERCQ, ingénieur,
- Melle Céline GUERVILLE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Christian GARRUS, technicien en chef de l'industrie et des mines,
- M. Alain ROCHELLI, ingénieur de l'industrie et des mines.
- Mme DAVID Eliane, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à MM Cédric JACQUINET, François CAPELLE, Melle GUERVILLE Céline, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Christophe TESTANIERE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, MM. Jean-Michel GABOURDES, Pierre CIGNETTI, Philippe LAURENT, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, MM. Philippe DEBREGEAS, Daniel PICOT, Maurice CHIAPELLO, Cyril PALOMBO, Alain LACROUX, Eric HAFF, Michel FIORINI, Jean-Louis LEMEUR, Daniel LECOMTE, techniciens du MINEFI, M. Philippe LEROY, inspecteur du service intérieur et du matériel pour les documents relatifs aux :

- réceptions à titre isolé des véhicules
- autorisations de mise en circulation :
 - . des véhicules de transport en commun de personnes
 - . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ou de dégagement rapide des chaussées
 - . des véhicules automobiles destinés à l'enseignement de la conduite

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte ROCHELLI, MM. Patrice HANNOTTE, Gérard AUTRAN, Robert RONDOT, Lionel LABELLE, Véronique LAMBERT ingénieurs de l'industrie et des mines, Mme Marie-Pierre LOVAT, M Georges DEGRACE, M. Frédéric LE BIHAN, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, pour les documents relatifs aux appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz.

Délégation est donnée à Mme Brigitte ROCHELLI, ingénieur de l'industrie et des mines, M. Fabien RENASSIA, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines, M. René RUOLS, M. Frédéric LE BIHAN, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, pour les documents relatifs à la métrologie légale.

La délégation accordée par le présent article s'exerce toutefois dans le cadre des instructions et sous l'autorité de M. Antoine GRAS.

Article 5 : les dispositions de l'arrêté n° 2006 347-3 du 13 décembre 2006 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à à Marseille, le 9 février 2007
Le préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 15 février 2007 portant délégation de signature à M. Jean BECUWE, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2003 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: délégation de signature est donnée à Monsieur Jean BECUWE, directeur de la réglementation et des libertés publiques, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés:

I. POLICE DES ETRANGERS

A) Admission au séjour

- ✓ Délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- ✓ Délivrance d'attestation d'autorisation de séjour permettant l'admission en franchise du mobilier,
- ✓ Délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,

- ✓ Délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres Etats,
- ✓ Délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité douteuse,
- ✓ Délivrance des cartes spéciales d'industriels, commerçants et artisans étrangers,
- ✓ Regroupement familial,
- ✓ Demandes d'asile.

B) Mesures administratives

- ✓ Documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour et de la commission d'expulsion,
- ✓ Refus de séjour, obligations de quitter le territoire et décisions fixant le pays de destination,
- ✓ Refus de regroupement familial,
- ✓ Refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,
- ✓ Notifications des procédures d'expulsion,
- ✓ Assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- ✓ Représentation et défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des étrangers, y compris celui relatif aux arrêtés de reconduite à la frontière et aux référés.

II. NATIONALITE FRANCAISE

A) Pièces d'identité et titres de voyage

- Etablissement des cartes nationales d'identité ;
- Etablissement des passeports, passeports collectifs,
- Refus d'établissement des CNI et des passeports,
- Procès verbal de retrait de CNI ou passeport,
- Autorisations collectives de sortie du territoire.

B) Opposition à sortie du territoire des mineurs

C) Acquisition de la nationalité française

- Avis sur les demandes de :
 - a) Naturalisation et réintégration dans la Nationalité Française (articles 21.15 et suivants du code civil, livre 1er, titre 1er bis),
 - b) Libération des liens d'allégeance française (article 23.4 du code civil),
 - c) Acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil).

D) Correspondances

- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.

III. BUREAU AUTOMOBILE ET REGIE DES RECETTES

A) Délivrance des certificats d'immatriculation (arrêté du 05/11/84)

- certificats d'immatriculation par télétransmission;
- délivrance des cartes grises en série normale ;
- délivrance des cartes grises TT et IT ;
- délivrance des cartes «grises consulaires»;
- délivrance des cartes "banalisées" ;
- délivrance des carnets WW, WW100, WW200, des cartes W et des cartes W«export»;
- délivrance des déclarations d'achat ;
- refus de renouvellement des cartes W et WW par suite d'un usage abusif;
- délivrance des pastilles vertes.

B) Professions réglementées

- agrément des centres de contrôle technique (décret du 15.04.91) ;
- agrément des contrôleurs techniques ;
- mesures administratives à l'encontre de ces activités ;
- délivrance des autorisations d'exploiter une entreprise de location de véhicules sans chauffeur (arrêté ministériel du 2 novembre 1962);
- agrément des gardiens de fourrière (décret du 23 mai 1996).

C) Opérations complémentaires

- retrait des certificats d'immatriculation : V.G.A;Immobilisations ; véhicules économiquement irréparables (V.E.I.);
- inscriptions d'oppositions au transfert de véhicules : judiciaire ; du trésor ; documents frauduleux (enquêtes administratives);
- délivrance des récépissés de destruction et des récépissés de destruction des V.E.I.
- délivrance des certificats de gages ou de non gage ;
- délivrance des certificats d'opposition ou de non opposition ;
- délivrance des attestations diverses relevant du service automobile ;
- inscription et radiation de gage (décret du 30.09.53) ;
- inscription des certificats de cession ;
- inscription des destructions de véhicules ;
- autorisation de feux bleus ;
- autorisation de circulation de véhicules de collection ;
- réquisitions ;
- identifications (police, gendarmerie, assurances, auxiliaires de justice) ;
- suivi et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône;
- protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière.

D) Correspondances diverses et réponses aux interventions

E) Régie des recettes

- Encaissement des droits relatifs aux certificats d'immatriculation, aux permis de conduire, permis de chasse, cartes d'agents immobiliers, droit d'examen des taxis.

IV. CIRCULATION ROUTIERE

A) Enseignement de la conduite

- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant agrément des associations d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle qui souhaitent dispenser l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (articles L 213-7 et 213-8 et R 213-9 du code de la route),
- délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière) (article R 212-3 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner (articles R 212-1 à 212-4 du code de la route),
- délivrance, retrait et suspension des arrêtés portant homologation des centres de formation des candidats au B.E.P.E.C.A.S.E.R (articles L 213-1 à 213-5 du code de la route),
- délivrance et retrait des arrêtés portant agrément en vue de dispenser la formation spécifique destinée aux conducteurs responsables d'infractions (articles R 223-5 et R 223-10 du code de la route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de l'organisation de la partie pratique du Brevet de Sécurité Routière (article R 211-1 du Code de la Route),
- délivrance et retrait des agréments en vue de dispenser la formation à la capacité de gestion et la formation à la réactualisation des connaissances, des exploitants d'établissement d'enseignement de la conduite automobile (articles L 213-3 et R 213-2 et 213-6 –arrêté du 8 janvier 2001 modifié et arrêté du 18 décembre 2002).

B) Permis de conduire

- délivrance des permis de conduire, conversion des permis militaires, échange des permis de conduire étrangers, validation des diplômes professionnels, établissement des permis de conduire internationaux,
- validation du permis de conduire de la catégorie B pour la conduite des voitures de place, des ambulances ou des véhicules affectés au ramassage scolaire,
- décisions portant suspension du permis de conduire (articles L.224-2, L224-6, L224-7, L224-8 du code de la route),
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière (articles L 223-6 et 223-8 du code de la route),
- injonction de restitution du permis de conduire invalidé pour solde de points nul (articles L223-5 et R223-3 du code de la route).

C) Taxis

- délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 2. loi 95.66 du 20 janvier 1995),
- délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi (article 2bis loi 95.66 du 20 janvier 1995 et articles 6,7 et 11 décret 95.935 du 17 août 1995),
- délivrance et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (article 8 décret 95.935 du 17 août 1995),
- présidence de la commission départementale de taxis et voitures de petite remise (décret 86.427 du 13 mars 1986),

- application des dispositions du décret n° 73.225 du 2 mars 1973 et de la loi du 3 janvier 1977 relatifs à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise.

D) Attributions spécifiques

- attribution des licences de voitures de grande remise et de tourisme et délivrance des certificats d'aptitude à la profession d'entrepreneur de remise et de tourisme (décret n° 55.961 du 15 juillet 1955).

V - AFFAIRES DIVERSES

- Pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € se rapportant à la direction de la réglementation et des libertés publiques (contrats, bons de commande...).
- Octroi des congés annuels et RTT pour le personnel de la direction.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M Jean BECUWE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. Stanislas VARENNES, attaché principal, chargé de mission auprès du directeur de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3: dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de M. le directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

1°) – M. David LAMBERT, attaché, chef du bureau des étrangers,

2°) - M. Philippe VITTORI, attaché, chef du bureau automobile et de la régie des recettes,

3°) - M. Patrick PAYAN, attaché, chef du bureau de la circulation routière.

4°) – M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, chef du bureau de la nationalité française par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie sera exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 4.

Article 4:

1°) Bureau des étrangers

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Monsieur David LAMBERT, dans la limite des attributions propres au service des étrangers à :

- Mme Florence KATRUN, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Rose LABELLE, attachée, adjointe au chef de bureau,
- Mme Karine HAMON, attachée, adjointe au chef de bureau,

- Mme Christine JUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

- Mme Catherine CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section "asile» pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

* des copies conformes de documents émanant du service, les bordereaux d'envoi, les consultations des services administratifs dans le cadre des procédures d'asile et de regroupement familial,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocations, correspondances diverses),

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière.

En cas d'absence de Mme Catherine CATHALA, la délégation qui lui est consentie, sera exercée par Mme Sylvie FUZEAU .

- Mme Fabienne ROUCAIROL, secrétaire administratif, responsable de la sous section circulation trans-frontière pour, dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour,

* délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides.

En cas d'absence de Mme Fabienne ROUCAIROL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mmes Annabelle CAYRIER, Sylvie CARON et M. Ferdinand COURMES, à l'exception de la prorogation de visas court séjour.

- Mme Sylvie FUZEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la sous-section éloignement, pour dans le cadre des attributions de sa section, la signature :

* des copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière et d'aide au départ volontaire,

* des actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de sa section (convocation, correspondances diverses),

* la notification des procédures d'expulsions,

* le visa des fiches des arrêtés de reconduite à la frontière et des fiches relatives à l'exécution des mesures d'éloignement ,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FUZEAU la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA.

- Melle Anne-Laure THEVOT et M. Zouhair KARBAL et Djamel SELMI, secrétaires administratifs affectées à la sous section éloignement pour

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section éloignement,

- Mme Annabelle CAYRIER, Mme Sylvie CARON et M. Ferdinand COURMES secrétaires administratifs dans la limite des attributions de la sous-section "séjour":

* les titres de séjour et cartes spéciales des étrangers et les attestations relatives à ces titres,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envois,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière,

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Marc PINEL, secrétaire administratif.

- M. Marc PINEL, secrétaire administratif pour l'accueil et le pré-accueil pour, dans la limite des attributions de cette section.

* les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux demandeurs d'asile,

* les récépissés de demandes de titres de séjour et autorisations provisoires de séjour,

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PINEL, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine CATHALA, Mme Annabelle CAYRIER, Mme Sylvie CARON, M. Ferdinand COURMES, Mme Sylvie FUZEAU, Mme Karine RIONDET, Mme Fabienne ROUCAIROL.

- Mme Patricia DAUBIE, Mme Aurélie MUNTONI, M. Philippe GIRAUD, M. Christophe CIANCIO, secrétaires administratifs, affectées à la sous-section «contentieux» pour:

* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi concernant ses attributions,

* la représentation en défense de l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et des référés.

2°) Bureau de la nationalité française

- a) Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, secrétaire administratif pour l'ensemble des attributions de la section cartes nationales d'identité - passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Aurélie BOMPAR, secrétaire administratif et M. Fabrice DURIN, la délégation qui leur est consentie sera exercée par M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisations pour l'ensemble des attributions de cette section.

- b) M. Bruno FORABOSCO, secrétaire administratif, responsable de la section naturalisation pour l'ensemble des attributions de cette section.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. FORABOSCO, M. DURIN et Melle Aurélie BOMPAR, la délégation qui leur est conférée en matière de pièces d'identité et titres de voyages sera exercée conjointement par M. David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile, M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière.

3°) Bureau automobile et régie de recettes

- Mme Alexandra POIROUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau, chef de la section des professions réglementées et opérations complémentaires pour l'ensemble des attribution exercées par M. VITTORI.

- Mme Isabelle BASILE, secrétaire administratif, responsable de la section des cartes grises et des relations avec le public pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- M. LOUBET, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section de l'accueil général, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

4°) Bureau de la circulation routière

- Mlle Marie-Antoinette CANNAMELA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,

- Mme Sylvie MOURIES, secrétaire administratif de classe supérieure , responsable de la section de la pédagogie de la conduite, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception de correspondances comportant décision ou instruction générale,

- M. Francis FARGE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section de l'édition du titre, pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- Melle Laurie-Anne BOUSSANT, secrétaire administratif, responsable de la section des «incapacités physiques» pour l'ensemble des attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

- Mme Pascale HADJ-HACENE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section de la répartition et des agréments d'auto-écoles, pour l'ensemble des

attributions de cette section à l'exception des correspondances comportant décision ou instruction générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick PAYAN, chef du bureau de la circulation routière, la délégation qui lui est consentie en matière de suspension du permis de conduire (articles L 224-2, L224-6 à L224-8 du code de la route), pourra être exercée soit par M. Philippe VITTORI, chef du bureau automobile et de la régie des recettes, soit par M. David LAMBERT, chef du bureau des étrangers, soit par M. Frédéric BERTAINA, secrétaire administratif, chef du bureau de la nationalité française par intérim.

Article 5: l'arrêté n° 200736-4 du 5 février 2007 est abrogé.

Article 6: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FEVRIER 2007

FAIT A MARSEILLE, LE 15

LE PREFET

SIGNE : CHRISTIAN FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION
DES DIRECTIONS, SERVICES ET BUREAUX
DE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT, préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.15.1 du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

VU l'avis émis par le comité technique paritaire au cours de sa séance du 6 février 2007 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un bureau de la coordination de l'action de l'Etat, rattaché directement au Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce bureau est constitué des sections suivantes :

- section de la coordination interministérielle ;
- section du développement économique et des politiques territoriales.

.../...

2.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

2007

Fait à Marseille, le 15 février

Le Préfet

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 février 2007 portant délégation de signature à MME Jocelyne CANONNE,
directeur des moyens de l'Etat**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 30 avril 2004 , relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CANONNE, directeur des moyens de l'Etat dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

A – Ressources Humaines

I - Gestion administrative

- Agents de catégorie A et B
Autorisations de travail à temps partiel, décisions de réintégration.
- Agents de catégorie C
Tous actes de gestion déconcentrée.

- Pour les personnels de toutes catégories:
 - Promotion d'échelons,
 - Délivrance des cartes d'identité professionnelle
 - Attestations d'emploi destinées à divers organismes
 - Octroi de congé de maladie, de longue maladie, de longue durée et de congés sans traitements
 - Tous documents afférents:
 - aux procédures de saisine du comité médical, de la commission de réforme
 - aux prestations sociales, familiales et aux retraites.

II – Gestion financière

- Etablissement des rémunérations
- Etats des primes et indemnités diverses
- Attestations relatives aux montants des traitements et régimes indemnitaires
- Engagement et prise en charge de dépenses relatives aux expertises et contrôles

B - Concours et Formation

- Engagement et prise en charge des dépenses relatives à l'organisation des concours (location de salles, état des frais de corrections)
- Tous actes de gestion relatifs aux actions de formation ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

C – Budget de fonctionnement de la Préfecture

- **Commandes de mobiliers, matériels et autres fournitures d'un montant maximal de 3000 € et prise en charge des factures correspondantes.**
 - Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux.

D - Divers

- Documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction des moyens de l'Etat (contrats, bons de commande...).
- Correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction ;
- Copies conformes de documents.
- Octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Article 2 :Délégation est donnée à Mme Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes déconcentrés de gestion administrative et financière du personnel,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,

- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUGUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par Mme Dominique LOUIS, attachée et M. Pierre INVERNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et dans la limite de leurs attributions par Mme Hélène MANFREDI et Mme Olivia CROCE chefs de section.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Suzanne FRIER , attachée, chef du bureau de la formation et des concours à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous courriers et tous actes de gestion relatifs aux formations ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzanne FRIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjoint M. Marc SICCO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Article 4: Délégation est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA , attachée principale, chef du bureau de gestion à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pervenche PLAZA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par son adjointe Mlle Brigitte TCHERDUKIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5: Délégation est donnée à Mme Martine GLEIZAL, attachée, chef du bureau de la logistique à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne CANONNE, la délégation qui lui est conférée sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Claudine DUGUE, attachée, chef du bureau des ressources humaines
- Madame Suzanne FRIER, attachée, chef du bureau de la formation et des concours
- Madame Marie-Pervenche PLAZA, attachée principale, chef du bureau de gestion
- Madame Martine GLEIZAL, chef du bureau de la logistique.

Article 7 : l'arrêté n° 2006339-7 du 5 décembre 2006 est abrogé

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 15 février 2007
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 15 février 2007 portant délégation de signature à Madame Antoinette MAZZEO,
chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat.**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture;

Vu l'arrêté préfectoral du portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1 :Délégation est donnée à Mme Antoinette MAZZEO, attachée, chef du bureau de la coordination de l'action de l'Etat, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de son bureau:

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 €.
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau,

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 15 février 2007
Le Préfet

Signé : Christian FREMONT

DAG

Elections et Affaires générales



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU DES ÉLECTIONS

ET DES AFFAIRES GENERALES

☎ : 04 91.15.65.91

Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

**délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à ILYCO VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 23 janvier 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.07.0001** est délivrée à la **SARL ILYCO VOYAGES**,
13, avenue de la Magalone, Immeuble "Le Magalone" - 13009 MARSEILLE, représentée par **M. BODART Xavier**, gérant.

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : CREDIT DU NORD, 2, rue de la Paix - 53000 LAVAL.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN EUROCOURTAGE IARD, Tour Gan Eurocourtage, 4/6 avenue d'Alsace - 92033 LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 13 février 2007

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur,

Madame Denise CABART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

délivrant une Licence d'Agent de Voyages
à COM & CO

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code du tourisme,
- VU** les décrets n° 2006-1229 et 2006-1228 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 23 janvier 2007,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La licence d'agent de voyages n° **LI.013.07.0002** est délivrée à la **SARL COM & CO**, 40, Avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE, représentée par **Mme MOREAU Vérane**, gérante

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par : APS, 15 avenue Carnot - 75017 Paris.

ARTICLE 3 : L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : ALBINGIA, 17 b, avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 13 février 2007

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur,

Madame Denise CABART



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Marseille, le **11 décembre 2006**

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE
(SIRACEDPC)**

BUREAU DES PLANS DE SECOURS

REF. N° **62121** / BPS

***ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE
TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE***

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE
D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-
DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plans particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention de TOTAL Raffinerie de Provence

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan particulier d'intervention de TOTAL Raffinerie de Provence annexé au présent arrêté est approuvé et devient immédiatement applicable. Ce document annule et remplace sa version de 1997.

L'arrêté d'approbation du PPI de TOTAL Raffinerie de Provence en date du 19 décembre 1997 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ce plan est notifié aux maires de Martigues et Châteauneuf les Martigues et aux chefs des services concernés ainsi qu'au directeur de TOTAL Raffinerie de Provence.

ARTICLE 3 : Mmes et MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur de TOTAL Raffinerie de Provence, les maires de Martigues et de Châteauneuf les Martigues et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE**

ARRETE
modifiant la composition
de la Commission Départementale de Sécurité Routière

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur le voie publique,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 15 décembre 2004, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter à l'article 5 alinéa 1 : « la première être devra préalablement consultée en matière :

- D'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs responsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les représentants des administrations de l'Etat, membres de la commission,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 9 février 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

PHILIPPE NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE**

ARRETE
modifiant la composition
de la première section spécialisée
de la Commission Départementale de Sécurité Routière

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de la route,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur le voie publique,

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986, portant création de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU l'arrêté du 15 décembre 2004, fixant la composition des trois sections spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, fixant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2007, modifiant la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des
BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 15 décembre 2004, fixant la composition des trois sections spécialisées de la Commission Départementale de Sécurité Routière est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter à l'article 1 alinéa 1 : « la première être devra préalablement consultée en matière :

- D'agrément des personnes et des organismes dispensant aux conducteurs reponsables d'infractions la formation spécifique à la sécurité routière ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les représentants des administrations de l'Etat, membres de la commission,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 9 février 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Philippe NAVARRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau de la réglementation
Et des relations avec les usagers

Arrêté préfectoral n° 272/07

Portant agrément de Mr JAURAS André
en qualité de garde chasse particulier de
l'Amicale des chasseurs de Saint Mitre les Remparts

Le Sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 29 du Code de Procédure Pénale,

VU l'article L 428-21 du Code de l'Environnement,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délégation de signature accordée au Sous-préfet d'Istres par arrêté du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 Janvier 2007, pour l'agrément de garde chasse particulier,

VU la demande en date du 25 Novembre 2006, de Mr PASCAL Joseph , président de l'Amicale des Chasseurs de St Mitre les Remparts, sise 15 chemin de Calieu à St Mitre les Remparts , détenteur de droits de chasse et de propriété sur la commune de Saint-Mitre les Remparts,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la commission délivrée par Mr PASCAL Joseph, président de la l'Amicale des Chasseurs de St-Mitre les Remparts à **Mr JAURAS André**, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Saint-Mitre les Remparts et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement,

SUR proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres,

ARRETE

Article 1^{er} : **Mr JAURAS André**
Né le **30 Novembre 1947** à **KITZBUHEL (Autriche)**
Demeurant **14 Rue des Velles – 13920 Saint-Mitre les Remparts**

EST AGREE en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier (chargé de certaines fonctions de police judiciaire) est strictement limitée au territoire pour lequel **Mr JAURAS André** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, **Mr JAURAS André** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Mr JAURAS André** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Istres dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Mr JAURAS André** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Istres, le 6 Février 2007

Pour le Sous-Préfet d'ISTRES,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA

Avis et Communiqué




TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE

HOTEL DES FINANCES DU PRADO

183, AVENUE DU PRADO

13357 MARSEILLE CEDEX 20

RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO

Téléphone : 04.91.17.93.73

Télécopie : 04.91.17 93 65

Mél. : laurent.silvestro@cp.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône à ses collaborateurs.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1er février 2007.

SUPPRESSION :

Procurations spéciales diverses

- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Pascale GALLO, Contrôleuse Principale du Trésor Public, adjointe au chef du pôle Recouvrement Contentieux, appelée à d'autres fonctions.

Procurations spéciales service de contrôle de la Redevance de l'Audiovisuel

- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Christine CAZALET, Inspectrice du Trésor Public, chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA", appelée à d'autres fonctions.
 - Suppression de la procuration spéciale accordée à M. Pierre MARIANI, Inspecteur du Trésor Public, chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA", appelé à d'autres fonctions.
- Suppression de la procuration spéciale accordée à Mme Viviane RUYAULT, Contrôleuse du Trésor Public, adjointe au chef du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA", qui a changé de nom.

AJOUTS :

Procurations spéciales diverses

- Procuration spéciale est donnée, en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef de service, sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

Mme Marie-Paule COLOMBANI, Contrôleuse Principale du Trésor Public, adjointe au chef du pôle Recouvrement Contentieux, pour signer les accusés de réception et les copies certifiées conformes.

Procurations spéciales du Service de contrôle de la Redevance de l'Audiovisuel

- Procuration spéciale est donnée pour signer tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou dispositifs assimilés, les certificats de dégrèvement, certificats de remises gracieuses L247 du LPF, certificats de restitution consécutifs aux décisions prononcées sur les réclamations des usagers relatives aux redevances audiovisuelles antérieures à 2005, certificats d'admission en non-valeur P241 RED pour les restes à recouvrer antérieurs à 2005, à :

M. Bernard GABREAU, Trésorier Principal du Trésor Public, chargé du service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle "SCRA",

- Procuration spéciale est donnée pour signer les certificats de dégrèvement, certificats de remises gracieuses L247 du LPF, certificats de restitution consécutifs aux décisions prononcées sur les réclamations des usagers relatives aux redevances audiovisuelles antérieures à 2005, certificats d'admission en non-valeur P241 RED pour les restes à recouvrer antérieurs à 2005, en cas d'empêchement de leur chef de service et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
- ◆ Mme Viviane ALFONSI, Contrôleuse Principale du Trésor Public, adjointe au chargé du service,
- ◆ Mme Marie-José CIGLIANO, Agente de Recouvrement Principale, chargée de secteur.

Délégations spéciales missions particulières

- Procuration spéciale est donnée à Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice du Trésor Public, chargée de mission à la formation départementale, pour signer toutes les convocations de stages adressées aux agents du département et les congés et autorisations d'absence des agents de catégorie B et C du Centre de Formation.

- Procuration spéciale est donnée à Mme Caroline STRATE, inspectrice du Trésor Public, chargée de mission à la formation départementale, pour signer toutes les convocations de stages adressées aux agents du département et les congés et autorisations d'absence des agents de catégorie B et C du Centre de Formation.

La présente délégation de signature sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Marseille, le 9 février 2007

Le Trésorier-Payeur Général,

Patrick GATIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat de la commission départementale
d'équipement commercial

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 13 février 2007**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 06-77 – Autorisation refusée à la SNC LIDL, en qualité de propriétaire et exploitant, en vue de l'extension de 558,21 m² portant à 855,81 m² la surface totale de vente du magasin à prédominance alimentaire exploité par l'enseigne LIDL, 79 avenue de la Côte Bleue à Sausset les Pins.

Dossier n° 06-78 – Autorisation accordée conjointement à la SA BOVALAUR, en qualité d'exploitant et à la SCCV FONCIERE CHABRIERES, en qualité de propriétaire du foncier et des constructions, en vue de l'extension de 50 m² (surface de vente extérieure), portant à 2050 m² la surface totale de vente du magasin INTERMARCHE exploité avenue du 8 mai 1945, lieu-dit Les Raumettes à Marignane.

Dossier n° 06-79 – Autorisation accordée à la SAS MARIDIS, en qualité d'exploitant, en vue de l'extension de 1613 m², portant à 4077 m² la surface totale de vente de l'hypermarché E. LECLERC exploité chemin de Saint-Pierre à Marignane.

.../...

Dossier n° 06-81 – Autorisation refusée à la SCI PIERAL, en qualité de propriétaire du foncier et des constructions, en vue de la création d'un supermarché d'une surface de vente de 812 m², sous l'enseigne NETTO, lotissement Fourchon Tertiaire à Arles.

Dossier n° 06-84 H – Autorisation accordée à la SAS Société Hôtelière de l'Estaque, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un hôtel de catégorie « tourisme une étoile », d'une capacité d'hébergement de 82 chambres (*rez-de-chaussée* : 13 chambres dont 3 réservées aux personnes à mobilité réduite – *niveaux 1, 2 et 3* : 23 chambres par étage) sous l'enseigne ETAP HOTEL, quartier de l'Estaque, ZAC Saumaty Séon – rue Vernazza à Marseille (16^{ème}).

Fait à MARSEILLE, le 13 février 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe NAVARRE

